



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire que se tiendra le **lundi le 1 juin à 19h30**, à la salle du conseil, sise au 7, rue de la Mairie.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
Lot 4 440 282 du Cadastré du Québec 8, rue Piché L'Ange-Gardien	<p>La municipalité a reçu une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation existante d'une entrée résidentielle et d'un espace de stationnement pour un terrain occupé par une habitation unifamiliale.</p> <p>Le stationnement, d'une largeur de 7 m, est implanté de manière à empiéter de plus d'un mètre devant la maison, vis-à-vis le mur avant du bâtiment principal, en dérogation aux articles 11.15 et 11.18 du chapitre 11 du Règlement de zonage.</p>
Lot 4 439 467 1361, chemin Lucien- Lefrançois L'Ange-Gardien	<p>La municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 8 pieds dans la cour avant du lot 4 439 467 du cadastre du Québec.</p> <p>Cette dérogation concerne l'article 9.18 du Règlement de zonage numéro 16-642, lequel limite la hauteur d'une clôture en cour avant à 6 pieds.</p>
Lot 6 675 356 du cadastre du Québec 90, rue des Saules L'Ange-Gardien, Qc	<p>La municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage attenant. Le garage projeté aurait une superficie de 63,6 m².</p> <p>Cette dérogation concerne l'article 7.22 du Règlement de zonage numéro 16-642, lequel limite la superficie d'un garage attenant à 55 m² sur un terrain de 1 010,7 m².</p>

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À L'ANGE-GARDIEN, ce 18^e jour du mois de mai 2026.

Lise Drouin,
Directrice générale / Greffière-trésorière